



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 28 FEVRIER 2019

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2018
2. Égalité professionnelle
3. Rapport d'activité 2018 sur les accords d'entreprise signés dans la branche
4. Règlement intérieur commun des commissions paritaires nationales
5. Projet d'accord sur les indemnités kilométriques
6. Accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap
7. Prévisionnel des ordres du jour des CPPNI 2019

FO FAIT DES PROPOSITIONS SUR L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Présents : FO, CGT, CFDT, CFTC et SNAECSO

1. Examen du compte rendu de la réunion de décembre 2018

Après des modifications demandées par FO et la CFDT, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Égalité professionnelle

- Validation du projet de maquette du livret parentalité.

Après modification du pictogramme, la maquette est validée à l'unanimité. Une nouvelle plaquette sera envoyée à toutes les entreprises de la branche, ainsi qu'un lien pour y accéder. **À la demande de FO, une affiche y sera jointe.**

- Validation du fascicule de branche consacré à la négociation d'un accord « égalité femmes/hommes ». **FO ne participera pas** à l'élaboration de ce fascicule auquel nous étions déjà opposées au moment de la négociation de l'accord égalité professionnelle dont nous ne sommes pas signataires.

Chaque organisation a déjà ses propres éléments d'information avec ses revendications sur l'égalité. La CFDT est intéressée par la création d'un fascicule commun. La CGT demande un temps de réflexion avant de se prononcer.

3. Rapport d'activité 2018 sur les accords d'entreprise signés dans la branche

La CPPNI constate une meilleure qualité des accords quand ils sont signés par un délégué syndical (amélioration de la classification pour les auxiliaires de puériculture, élargissement du congé « garde d'enfants malades »). Ceux négociés par des DP portent sur le compte épargne-temps, mise en place d'astreintes, fractionnement des congés annuels, forfait-jour et certains sont hors la loi.

Commentaire FO : nous ne sommes pas étonnées. C'était une conséquence prévisible de la Loi El Khomri et des Ordonnances Macron dont nous demandons toujours l'abrogation.

4. Règlement intérieur commun des commissions paritaires nationales

Le règlement intérieur est mis à signature. Nos remarques ayant été prises en compte, nous serons signataires.

5. Projet d'accord sur les indemnités kilométriques

FO : nous réclamons l'application automatique du barème de l'URSSAF et non pas une négociation annuelle. CGT et CFDT sont d'accord avec nous.

Les employeurs vont y réfléchir.

6. Accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap

Suite à l'accord entre l'UDES (Union nationale des Employeurs de l'Économie Sociale) et toutes les Confédérations syndicales de salariés sur l'emploi des personnes en situation de handicap, le SNAECSO propose de négocier un accord de branche sur ce sujet.

En préambule, FO s'adresse au SNAECSO. L'accord UDES, tout comme le précédent sur l'égalité femmes/hommes, reprend simplement la loi et décline un catalogue de bonnes intentions. Nous demandons aux employeurs s'ils veulent vraiment avancer sur des propositions concrètes ou en rester au stade de déclarations et d'effets de communication comme dans l'accord de branche femmes/hommes.

Nous ne participerons pas à la négociation d'un accord « coquille vide ». La CGT et la CFDT partagent notre point de vue.

Les employeurs répondent qu'ils veulent des mesures concrètes et doivent se revoir pour élaborer des propositions.

FO : première approche en vue de la négociation. Nous demandons en préalable à la négociation des données chiffrées sur les salariés handicapés dans la branche.

Nous voulons :

- une information annuelle des CSE dans les entreprises de moins de 50 ETP (largement majoritaires dans la branche),
- la mise en place d'outils avec la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) pour permettre l'accès des salariés en situation de handicap aux formations idem pour les offres d'emploi,
- un droit à repos rémunéré pour les aidants familiaux
- une augmentation du temps de trajet et des congés qui va au-delà des possibilités du Code Travail
- une réelle prévention des risques d'inaptitude

7. Prévisionnel des ordres du jour des CPPNI 2019

En juin les employeurs nous livreront leur réflexion sur les salaires y compris la classification. À la demande de la CFDT l'accord GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) sera travaillé en CPPNI.

Pour FO : nous constatons que la négociation d'un accord QVT (Qualité de Vie au Travail) n'est plus à l'ordre du jour. Cela nous pose un sérieux problème : toutes nos revendications en matière d'égalité professionnelle ont été renvoyées à la négociation de l'accord QVT. Après une suspension de séance, le SNAECSO nous propose de mettre à l'ordre du jour le 27 juin 2019, un point sur les revendications FO en matière d'égalité professionnelle.

Prochaine réunion, le 25 avril 2019.

Paris, le 9 avril 2019

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Muriel GÉRARD